

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 25 mars 2021 - 18h30
Procès-verbal

L'an deux mil vingt-et-un, le vingt-cinq mars, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du dix-huit mars deux mil vingt-et-un, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Daniel MARCONNET, Madame Laureyne VIAUD-TANQUART, Monsieur Frédéric TRAN, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Annie COURCY, Madame Nadège HARLICOT, Madame Marie BADIER, Madame Isabelle ANCEL, Monsieur Franck COUDRAY, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles DEVICQ, Monsieur Philippe CHANABAUD, Madame Marie-Christine HENRY.

Absents ayant donné pouvoir : Monsieur Stéphane ALLAIS à Madame Martine RENAUD, Madame Joëlle CHAMBRIER-DONNADIEU à Madame Monique BARRIERE, Monsieur Rudy BESSARD à Monsieur Gilles DEVICQ

Absents : Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Sylvain FLOGNY

Ordre du jour porté sur la convocation des conseillers municipaux :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 février 2021
3. Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil Municipal
4. Election des représentants de la commune au sein des commissions statutaires et groupes de travail de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle
5. Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime - Mise en place d'une convention-cadre
6. Approbation du compte de gestion 2020
7. Approbation du compte administratif 2020
8. Affectation du résultat de l'exercice 2020
9. Vote des taux des contributions directes pour l'exercice 2021
10. Fixation des tarifs municipaux
11. Attribution de subventions aux associations
12. Participation versée au Syndicat intercommunal à vocation unique l'Envol pour l'exercice 2021
13. Adoption du budget primitif 2021
14. Règlement intérieur du restaurant scolaire - Modification
15. Mise en place d'un portage communal du dispositif Contrat chantiers jeunes
16. Convention de participation du Grand Port Maritime de La Rochelle à la construction d'un ouvrage sur Marsilly
17. Autorisation de cession d'un bien mobilier communal - Tondeuse autoportée GRILLO
18. Questions diverses

PREAMBULE

La loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, vient modifier les conditions de réunion des assemblées délibérantes, jusqu'à la fin de l'état d'urgence. Elle prévoit notamment que :

- le Conseil municipal peut être délocalisé en tout lieu, afin de garantir le respect des règles sanitaires en vigueur, sur simple information préalable du Préfet ;
- le quorum est abaissé au tiers des membres présents du Conseil municipal, en exercice (soit huit conseillers pour Marsilly) ;
- que chaque conseiller municipal peut être détenteur de deux pouvoirs.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame Annie COURCY est désignée secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire passe à l'ordre du jour.

Le procès-verbal de la séance du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité, sans remarques ni observations.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/02/2021

DECISIONS

Par délibération en date du 26 mai 2020, le Conseil municipal a décidé de déléguer au Maire une partie de ses attributions, dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire a été amené à prendre les décisions ci-après.

Domaines	Date	Objet
4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget (en vert : imputation en section d'investissement)	25/02/2021	Acquisition d'une tondeuse autoportée - Titulaire : MMI Motoculture - Coût : 33 490€ TTC
	25/02/2021	Fourniture de produits d'entretien pour les locaux communaux - Titulaire : Pollet distribution - Coût : 5 071,41€ ttc
	01/03/2021	Travaux d'entretien courant de la voirie communale (enrobeur-projeteur et PATA) - Titulaire : Syndicat départemental de la voirie - Coût : 20 000€ ttc
	04/03/2021	Acquisition d'un système d'arrosage pour les terrains de sport - Titulaire : MARTINEAU Irrigation - Coût : 6 062,76€ TTC
	05/03/2021	Acquisition de végétaux pour plantations rue du Port - Titulaire : Pépinières Végétal 85 - Coût : 2 155,93€ ttc
	05/03/2021	Fourniture de petit matériel pour plantations rue du Port - Titulaire : Médan SA - Coût : 1 215,45€ ttc
	09/03/2021	Prestation d'entretien annuel terrain d'honneur de football - Titulaire : Guy Limoges - Coût : 3 631,20€ ttc
	09/03/2021	Travaux de réfection d'un angle du mur du cimetière- Titulaire : SARL Lima Rénovation - Coût : 2 718€ TTC
26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions		Décision 21.05 - Demande d'attribution de subvention -Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour la sécurisation du passage des convois exceptionnels vers la façade atlantique - Montant espéré : 14 895,20€ (soit 40% du coût HT de l'opération)
		Décision 21.06 - Demande de subvention au Conseil Départemental - Fonds de revitalisation - Travaux d'amélioration de la qualité environnementale - Aménagement paysager rue du Port - Montant espéré : 1 991€ (soit 20% du coût de l'opération)

Monsieur CHANABAUD interroge Monsieur le Maire sur la solution technique retenue pour le système d'arrosage des terrains : réseau aérien ou enterré ?

Monsieur le Maire répond que la solution en aérien a été retenue. Il souligne que les discussions sont toujours en cours avec la CdA (prise en tenaille entre les réglementations française et européenne) concernant la réutilisation des eaux de la station d'épuration pour l'arrosage des terrains. D'après la DDTM, il conviendrait de se mettre, d'ores et déjà, dans l'optique d'une future réglementation européenne. Il ajoute que la gestion de l'approvisionnement en eau demeure la question majeure, car il faudra un jour un double système d'arrosage, au vu des réglementations ; d'où le choix du réseau aérien. L'avancement de ce dossier est en attente d'une stabilité de la réglementation et de la portée des décisions du Gouvernement en ce qui concerne l'eau.

DELIBERATIONS

21.13 Election des représentants de la commune au sein des commissions statutaires et groupes de travail de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle

L'article 8 des statuts de la CDA prévoit la création de trois commissions permanentes : « développement économique », « aménagement de l'espace » et « politique de la Ville ».

Lieux d'échanges et d'information, ces commissions sont chargées de donner leur avis et de proposer au bureau communautaire toutes décisions dans les matières concernées. Conformément à l'article 37 du règlement intérieur du conseil communautaire, elles ont le caractère de commissions extra communautaires et, en conséquence, peuvent être ouvertes à des conseillers municipaux ne siégeant pas au conseil communautaire.

Chacune de ces instances est composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune, sauf la ville de La Rochelle qui dispose de 5 titulaires et de 5 suppléants. Il appartient au Conseil municipal de désigner ses représentants.

Les candidats sont invités à se manifester, pour chacune des commissions :

- **Commission « développement économique » :**

Candidats représentant Titulaire : _____ Candidats Suppléant :

Liste Agir pour Marsilly

Mme Martine RENAUD

M. Franck COUDRAY

Liste Marsilly 2020

M. Gilles DEVICQ

M. Rudy BESSARD

- **Commission « aménagement de l'espace » :**

Candidats représentant Titulaire : _____ Candidats Suppléant :

Liste Agir pour Marsilly

M. Jacques GLENEAUD

M. José GARCIA

Liste Marsilly 2020

M. Rudy BESSARD

Mme Marie-Christine HENRY

- **Commission « politique de la ville » :**

Candidats représentant Titulaire : _____ Candidats Suppléant :

Liste Agir pour Marsilly

M. Frédéric TRAN

M. Daniel MARCONNET

Liste Marsilly 2020

M. Philippe CHANABAUD

Mme Marie-Christine HENRY

Il est rappelé que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si après appel de candidatures une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir dans les organismes extérieurs, les nominations prennent effet immédiatement, et il en est donné lecture par le maire.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L. 5211-1,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, et notamment l'article 8,

Vu le règlement intérieur du Conseil communautaire, et notamment l'article 37,

Considérant la nécessité de procéder à la désignation de représentants du Conseil Municipal (à raison d'un titulaire et d'un suppléant) au sein de chacune des trois commissions extra communautaires « développement économique », « aménagement de l'espace » et « politique de la Ville »,

Considérant le résultat des votes, opérés au scrutin secret,

Intitulé des commissions	Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	Nombre de bulletins nuls	Nombre de bulletins blancs	Nombre de suffrages exprimés	Titulaire	Suppléant
Développement économique	21	0	21	21	Martine RENAUD : 17 Gilles DEVICQ : 4	Franck COUDRAY : 17 Rudy BESSARD : 4
Aménagement de l'espace	21	0	21	21	Jacques GLENEAUD : 17 Rudy BESSARD : 4	Joseph GARCIA : 17 Marie-Christine HENRY : 4
Politique de la ville	21	0	21	21	Frédéric TRAN : 17 Philippe CHANABAUD : 4	Daniel MARCONNET : 15 Marie-Christine HENRY : 6

Le Conseil Municipal déclare élus :

- au sein de la commission « développement économique » : Mme Martine RENAUD (titulaire) et M Franck COUDRAY (suppléant) ;
- au sein de la commission « aménagement de l'espace » : M. Jacques GLENEAUD (titulaire) et M. Joseph GARCIA (suppléant) ;
- au sein de la commission « politique de la ville » : M. Frédéric TRAN (titulaire) et M. Daniel MARCONNET (suppléant).

21.14 Adhésion au service de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime - Mise en place d'une convention-cadre

Par délibération en date du 17 septembre 2007, la commune a décidé d'adhérer au service de remplacement créé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime, au titre de ses prestations facultatives. Ce service permet la mise à disposition de personnels sous contrats à durée déterminée, conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour effectuer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires (surcroît de travail, besoin saisonnier, accroissement temporaire d'activités...), ou pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Dans un objectif de simplification de la gestion administrative du recours au service de remplacement, et s'agissant d'une mission facultative du Centre de Gestion, il est proposé désormais de passer une convention-cadre (et non une convention ponctuelle pour chaque remplacement), définissant les modalités d'adhésion et de mise à disposition des agents contractuels du service de remplacement entre la commune et cet établissement.

Les modalités tarifaires ont été arrêtées par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, et restent inchangées : en cas de recours au service, chaque mission fera l'objet d'une facture mensuelle qui précisera :

- l'objet,
- la période,
- le coût correspondant à la rémunération totale brute chargée de l'agent, majoré des frais de gestion représentant 5 % du traitement total brut versé à l'agent.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 septembre 2007, portant adhésion au service facultatif de remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,

Après avoir pris connaissance du contenu de la convention,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire, à signer la convention relative à l'adhésion au service de Remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime,

- dit que la présente convention est conclue au titre de l'année en cours et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 5 ans,

- décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires

- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération.

21.15 Approbation du compte de gestion 2020

Le trésorier établit un compte de gestion du budget, qui retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif ; un exemplaire du compte de gestion 2020 a été transmis avec la convocation du Conseil municipal. Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur ce document, qui concorde avec le compte administratif.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1612-12 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Comptable public, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée.

21.16 Approbation du compte administratif 2020

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors des séances où le compte administratif est débattu, le Conseil municipal élit son Président : Monsieur Jacques GLENEAUD est élu président de séance.

Le Maire peut assister à la discussion, mais doit se retirer au moment du vote.

Le compte administratif 2020 peut se résumer comme suit.

1) Résultat

- Résultat des opérations de l'exercice

Les flux de recettes et dépenses de l'année 2020 font apparaître un résultat de + 346 571,43€, sections de fonctionnement et d'investissement cumulées.

- Résultats reportés

Le résultat reporté de l'exercice 2019, inscrit au budget primitif 2020, était de +1 491 463,13€.

- Résultat de clôture

Le résultat de clôture de l'année 2020 est ainsi de + 1 838 034,56€.

Les restes à réaliser en section d'investissement (qui correspondent aux engagements 2020 non soldés, à réaliser sur 2021) s'élèvent à 554 597,84€ en dépenses. Ils sont constitués principalement :

- Du solde des travaux de réalisation de la salle de musique ;
- Du solde de travaux de voirie :
 - Requalification de la rue des Ecoles
 - Requalification de la rue du Port
- Travaux sur le réseau d'éclairage public ;
- De la fourniture et pose d'un columbarium.

Il n'y a pas de déficit à couvrir.

2) Section de fonctionnement

▪ Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement (hors excédent de fonctionnement 2019 reporté) atteignent 2 200 704,15€ soit -1,9% environ par rapport au réalisé 2019. Le taux de réalisation des recettes, au regard des prévisions budgétaires, est de 104% environ. Ce dépassement s'explique par :

- les compensations versées par l'assurance au titre de la garantie statutaire, couvrant partiellement le coût des arrêts de travail (+ 5 k€) ;
- une sous-évaluation du produit du service de restauration scolaire : en raison de la crise sanitaire, et des inconnues concernant la fréquentation sur la fin de l'année ou un éventuel re-confinement, une hypothèse prudente avait été retenue pour la prévision de cette recette (+10k€) ;
- une sous-évaluation du produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation, dont les économistes avaient pourtant annoncé une contraction prévisible au regard de la crise sanitaire (+ 39k€). En réalité, la contraction pourrait se faire sentir sur les exercices 2021 et 2022, en raison du décalage d'un an entre le fait générateur (mutation) et le reversement de la taxe ;

▪ Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 538 738,71€, soit -6,3% par rapport à 2019. Cette diminution s'explique par :

- les deux mois de confinement du printemps ;
- l'installation tardive, fin mai, du conseil municipal renouvelé, décalant de fait le démarrage de certains projets d'entretien courant du patrimoine bâti.

88,6% des prévisions budgétaires ont été réalisés.

3) Section d'investissement

▪ Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à 607 601,40€ (hors excédent reporté 2019). Pour la dixième année consécutive, la Commune n'a pas eu recours à l'emprunt pour financer ses dépenses d'équipement. Ces recettes sont constituées, notamment :

- De subventions d'équipement versées par les co-financeurs (10%) ;
- De la taxe d'aménagement (21%) ;
- Du fonds de compensation de la TVA, sur les dépenses d'équipement réalisées en 2018 (26%)
- Des excédents de fonctionnement capitalisés (34%).

▪ Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 922 995,41€, soit +9,25% par rapport à 2019. La part consacrée au remboursement du capital de la dette pèse pour 13,5% de ces dépenses. Les dépenses d'équipement atteignent 726 093€, dont

- Près de 77% dédiés aux réseaux de voirie ;
- 4,6% pour les travaux dans les bâtiments communaux.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur le compte administratif de la commune pour l'exercice 2020.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-12 et L.2121-14,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020 approuvant le budget primitif de l'exercice 2020,

Vu les décisions modificatives budgétaires du Conseil Municipal, en date des 22 septembre 2020, 26 novembre 2020, et 15 décembre 2020,

Vu le compte de gestion dressé par le Comptable public pour l'exercice 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 25 mars 2021, déclarant que le compte de gestion susvisé n'appelait ni observations, ni remarques de sa part,

Considérant que Monsieur Hervé PINEAU, Maire, a quitté la séance et ne participe pas au vote,

Considérant que le Conseil Municipal siège sous la présidence de Monsieur Jacques GLENEAUD, désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le compte administratif 2020, lequel peut se résumer de la manière suivante :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSES OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés (de l'exercice 2019)		701 695,41	0,00	789 767,72	0,00	1 491 463,13
Opération de l'exercice	1 538 738,71	2 200 704,15	922 995,41	607 601,40	2 461 734,12	2 808 305,55
Totaux	1 538 738,71	2 902 399,56	922 995,41	1 397 369,12	2 461 734,12	4 299 768,68
Résultat de clôture		1 363 660,85		474 373,71		1 838 034,56

Monsieur le Maire rejoint l'assemblée à l'issue du vote

21.17 Affectation du résultat de l'exercice 2020

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur l'affectation du résultat de l'exercice 2020 du budget communal, qui présente un excédent global de 1 838 034,56€, composé :

- d'un excédent en section de fonctionnement de 1 363 660,85€ ;
- d'un excédent d'investissement de 474 373,71€.

Les restes à réaliser 2020 reportés en 2021 s'élèvent à 554 597,84€.

Ils seront couverts en 2021 par :

- l'intégralité de l'excédent d'investissement reporté (474 373,71€) ;
- une partie de l'excédent de fonctionnement (80 224,13€) ;

A la reprise des résultats, après avoir couvert le besoin global de financement susvisé, le solde disponible de la section de fonctionnement s'élèvera donc à 1 283 436,72€.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-5, R2311-11 et R.2311-12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mars 2021, adoptant le compte administratif du budget principal de l'exercice 2020,

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 15 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'affectation du résultat constaté au compte administratif 2020 pour le budget principal,

Constatant l'excédent d'investissement de 474 373,71€,

Constatant un déficit des restes à réaliser de 554 597,84€,

Constatant le besoin de financement de 80 224,13€,

Constant l'excédent de fonctionnement de 1 363 660,85€,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'affecter :

- la somme de 80 224,13€ au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé »,
- la somme de 474 373,71€, au compte 001 « excédent d'investissement reporté »,
- la somme de 1 283 436,72€ au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

21.18 Vote des taux des contributions directes pour l'exercice 2021

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux d'impôts locaux.

La refonte de la fiscalité locale, introduite par la loi de Finances pour 2020, engendre un certain nombre de nouveautés.

La taxe d'habitation

L'article 16 de la loi de Finances pour 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales, et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

A l'échéance 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales sera supprimée pour les 20% de contribuables qui y sont encore assujettis. Ainsi, à compter de 2021, le produit de cet impôt sera perçu par l'Etat en lieu et place des communes et EPCI, qui n'ont plus à en voter annuellement le taux, y compris pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore, puisque le taux de 2019 s'appliquera automatiquement.

La perte de cette taxe est compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, affecté d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser toute sous-compensation ou surcompensation.

La taxe d'habitation sur les résidences secondaires continuera à être perçue par les communes et les établissements publics. Le taux appliqué est égal au taux figé 2019, maintenu jusqu'en 2022, soit 11,64%. Le nombre de résidences secondaires s'élevait à 58 pour l'exercice 2020 (données non communiquées pour 2021).

La taxe foncière sur les propriétés bâties

Cette taxe devient le nouveau pivot de la fiscalité des communes, en remplacement de la taxe d'habitation. La part départementale de cette taxe est transférée aux communes, en compensation de la perte de taxe d'habitation sur les résidences principales. Dès lors, le taux de référence communal est égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 2020.

Ainsi, les parts communale et départementale s'élevaient respectivement, en 2020, à :

- part communale : 27,47%
- part départementale : 21,50%

Au regard de l'engagement politique de ne pas augmenter les taux d'imposition sur la mandature 2020-2026, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties sera fixé à 48,97% (27,47% + 21,50%) pour l'exercice 2021.

La taxe foncière sur les propriétés non bâties

Au regard de l'engagement politique de ne pas augmenter les taux d'imposition sur la mandature 2020-2026, le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties sera fixé à 68,42% pour l'exercice 2021.

Il est rappelé que ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable Marseillois. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale fixée par la Loi de Finances, qui s'impose aux collectivités. Pour 2021, elle correspond au taux de variation de l'indice des prix à la consommation harmonisé, entre novembre 2019 et novembre 2020, soit +0.2%.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu la Loi de Finances pour 2021,

Vu l'avis de la Commission « Finance » en date du 3 décembre 2020,

Considérant les bases réelles de l'exercice 2020, faute de pouvoir disposer, à la date de la séance, des bases prévisionnelles pour 2021 non encore communiquées par la Direction Générale des Finances Publiques, majorées du taux de revalorisation pour 2021,

Considérant que le budget communal est équilibré sans obligation d'augmenter les taux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de fixer, pour l'année 2021, les taux des contributions directes, comme suit :

Taxe foncière (bâti)	48,97%
Taxe foncière (non bâti)	68.42%

21.19 Fixation des tarifs municipaux

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur la revalorisation des tarifs municipaux. La Commission des Finances a arrêté les évolutions suivantes :

- augmentation des tarifs des concessions funéraires (caveaux et cases de columbarium) de 10%, à compter du 1^{er} avril 2021 : cette revalorisation s'explique par la nécessité de financer un certain

nombre d'aménagements dans le cimetière communal (nouveau columbarium, création d'un espace de dispersion des cendres, reprise et remise en état des concessions expirées ou en état d'abandon) ;
 - augmentation des tarifs du restaurant scolaire et des droits de place sur le marché de 2%, à compter du 1^{er} septembre 2021 ;

- pas de modification des autres tarifs :

- les salles communales sont fermées à la location depuis près d'une année, en raison de la crise sanitaire,
- les tarifs de location des tivoli et estrades ont fait l'objet d'une délibération fin 2020,
- l'activité des associations étant réduite depuis près d'une année, le nombre de photocopies réalisées pour leur compte a été relativement faible. Il n'y a pas eu de location de matériel.

Monsieur le Maire confirme à Madame BADIER qu'un tarif unique est arrêté pour le prix du repas enfant au restaurant scolaire.

Madame HENRY s'interroge sur la pertinence de l'augmentation des droits de place du marché. Monsieur le Maire répond que les commerçants sédentaires ont toujours pu exercer leur activité, malgré les confinements successifs. Parallèlement, les frais liés au nettoyage post-marché augmentent. La concurrence fonctionne, et les places sur le marché de Marsilly sont demandées. Dans toutes les collectivités, il s'agit de sommes symboliques, et qui sont régulièrement revalorisées. Monsieur le Maire rappelle que la Municipalité avait proposé aux commerçants sédentaires d'augmenter leur surface de terrasse sur le domaine public, sans augmentation de coût (ce qu'ils ont décliné).

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les avis favorables de la Commission « Finances » du 16 février 2021, et la Commission « Vie des Ecoles » du 18 février 2021,

Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour créer et adopter les tarifs s'appliquant aux services municipaux,

Considérant que le Conseil Municipal doit annuellement se prononcer sur les tarifs des services municipaux,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte les tarifs municipaux comme indiqué ci-après :

<u>TARIFS</u>				<u>Date d'entrée en vigueur</u>
RESTAURANT SCOLAIRE				Nouveaux tarifs applicables au 01/09/2021
Repas enfant		2,90		
Repas personnel communal		4,25		
Repas adulte		5,30		
Repas pour les tiers		7,75		
Repas seniors (72 ans et +)		4,10		
SIMENON				Pas de changement Maintien des tarifs arrêtés depuis le 1/04/2019
TARIFS	COMMUNE (hors assos)	ASSOS COMMUNE	HORS COMMUNE	
Forfait week-end (du vendredi 17h au lundi 9h)				
	350	gratuit	500	
Forfait 1 jour (de 9h à 22h en semaine)				
	250	gratuit	360	
Location pour activité lucrative / heure				
	10,00	gratuit	15,00	

SALLE DU PETIT POUCKET (40 places)			
TARIFS	COMMUNE (hors assos)	ASSOS COMMUNE	HORS COMMUNE
Forfait week-end (du vendredi 17h au lundi 9h)			
	90	gratuit	130
Forfait 1 jour (de 9h à 22h en semaine)			
	60	gratuit	95
Location pour activités lucratives / heure			
	5,00	gratuit	10,00
SALLE DES FRENES			
TARIFS	ASSOS COMMUNE		
Salle	Gratuit		
MAISON DES ASSOCIATIONS (ex-bibliothèque, rue de l'Ancienne Poste)			
TARIFS	ASSOS COMMUNE		
Salle	Gratuit		
MAIRIE			
Location 1 journée			
Bureau en mairie	38,00		
CONCESSION CAVEAU			
Concession temporaire (15 ans) 2m ² / 1m ²	67		
Concession trentenaire 2 m ² / 1m ²	133		
Concession cinquantenaire 2 m ² / 1m ²	192		
COLUMBARIUM			
Concession temporaire (15 ans)	364		
Concession trentenaire	728		
MARCHE			
Droit de place	0,77/ml		
Droit de place camion vente	116		
Forfait trimestriel 3 ml	31		
Forfait trimestriel 4 ml	38		
Forfait trimestriel 5 ml	44		
Forfait trimestriel 10 ml	85		
LOCATION TIVOLI			
Pour deux jours			
Tivoli 5m x 12m (tarif associations)	169,00		
Tivoli 5m x 4m (tarif associations)	56,00		
Tivoli pliant 5m x 5m (tarif associations)	70,00		
Tivoli pliant 3m x 3m (tarif associations)	26,00		

Nouveaux tarifs applicables au 01/04/2021

Nouveaux tarifs applicables au 1/09/2021

Pas de changement
Maintien des tarifs arrêtés depuis le 16/12/2020

LOCATION ESTRADE				
Associations marseilloises				
Tarif à l'unité (module de 1 m2)	2,30€ / module			
Associations non marseilloises				
Modules de 10 m2	46			
Modules de 20 m2	92			
Modules de 30 m2	137			
PHOTOCOPIE				
Format A4				
Noir et blanc	0,10			
Couleur	0,20			
Format A3				
Noir et blanc	0,15			
Couleur	0,31			
REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL APPLIQUEE AUX COMMERCANTS NON SEDENTAIRES				
Etalage pour commerces	0,06€ / m2/mois			
Terrasse (restaurants, cafés...)	0,06,€/m2/mois			
Salle La Tonnelle				
TARIFS	COMMUNE (particuliers + entreprises)	ASSOS COMMUNE	HORS COMMUNE (assos / particuliers / entreprises)	
		Toute l'année	01/05 au 30/09	01/10 au 30/04
Location forfait week-end (du vendredi 17h au lundi 8h30)				
Salle + cuisine	510	gratuit	710	
Location 1 journée, selon 2 formules proposées : - soit de 16h à 12h le lendemain, les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche (y compris fériés) - soit par tranche de 24h, les lundi, mardi, mercredi, jeudi, vendredi, samedi, dimanche (y compris fériés), sous réserve de disponibilité de la salle				
Salle + cuisine	290	gratuit	410	

Pas de changement
Maintien des tarifs
arrêtés depuis le
1/04/2019

21.20 Attribution de subventions aux associations

Monsieur MARCONNET rappelle en séance les modalités selon lesquelles ont été examinées les demandes de subvention présentées par les associations, à l'aune du règlement d'attribution adopté en 2020.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à délibérer sur les propositions d'attribution des subventions aux associations, pour un montant global de 13 521€.

Monsieur MARCONNET rappelle l'engagement pris devant les représentants des Associations de mettre en œuvre un vrai partenariat, se traduisant notamment par le soutien financier de la Commune en contrepartie de l'animation/création par les associations du lien social (ludique, sportif, culturel) auprès de toutes les générations.

La Commission « Associations, Communication et Animations » a examiné les demandes de subvention à l'aune de cet engagement. Elles ont toutes reçues un avis favorable, sachant que certaines d'entre elles (Jardin Partagé et Marsilly Rugby Club) ont été réduites lorsqu'elles concernaient l'acquisition de matériel que la Mairie prendra à son compte (broyeur thermique, plaques à induction, panneau électronique des scores).

Néanmoins, si les associations ne peuvent retrouver que très tardivement une activité normale en 2021(fin 1er semestre), le courrier d'attribution précisera que dans ce cas la subvention versée en 2021 constituera un à valoir sur l'exercice 2022 et qu'aucune subvention ne sera accordée en 2022.

En conséquence,
 Le Conseil Municipal,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Règlement municipal d'attribution des subventions aux associations,
 Vu l'avis de la Commission « Communication, Associations et Animations » en date du 24 février 2021,
 Considérant qu'aucun conseiller municipal n'a de responsabilité au sein du conseil d'administration d'une des associations ci-après,
 Considérant que la Commune de Marsilly souhaite poursuivre son action en faveur de ces associations,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
Décide d'attribuer les subventions aux associations, au titre de l'exercice 2021, selon le détail figurant au tableau ci-après :

Associations ayant déposé un dossier	Subventions attribuées pour 2021
Atelier du Yoga	500 €
Avenir Sportif de la Baie	2 500 €
Comité d'Animation Marsellois	1 000 €
Côte à Coast	1 796 €
École judo-jujitsu de Marsilly	2 000 €
Face à la mer	300€
La Ruche Basket	2 500 €
Le Bas d'Eau	400 €
Le Jardin partagé de Marsilly	685 €
Les arts de l'éstran (peinture, poterie, couture)	300 €
Marsilly Rugby Club	550€
Marsilly Sport pour Tous	390€
Récréation	600€
TOTAL	13 521€

Monsieur Frédéric TRAN quitte l'assemblée.

21.21 Participation versée au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique l'Envol pour l'exercice 2021

Le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) l'Envol coordonne la politique éducative locale pour les enfants et les jeunes de 0 à 24 ans, sur le territoire des communes d'Esnandes, Saint Xandre, Puilboreau et Marsilly. Ces-dernières versent au SIVU une participation annuelle, correspondant à la quote-part des actions menées par les structures petite enfance, enfance, jeunesse sur leurs territoires respectifs.

Marsilly contribue ainsi aux charges de fonctionnement du multi-accueil les Coccinelles, du Relais d'Assistantes Maternelles Parents Enfants (RAMPE) et de l'Association Familles Rurales (AFR) pour l'accueil de loisirs et les temps d'activités périscolaires. Pour 2021, la contribution est estimée à 180 970€. Il est rappelé qu'une avance de 30 000€ a été versée au SIVU l'Envol, afin de couvrir les besoins en trésorerie.

En contrepartie, la commune bénéficie des retours financiers de la Caisse d'Allocations Familiales au titre des prestations servies en accompagnement des politiques enfance - jeunesse mises en œuvre

par les territoires, et de l'excédent de fonctionnement 2020 proratisé. Le retour attendu pour 2021 s'élève à 55 206€.

DEPENSES	2016	2017	2018	2019	2020	Prévisionnel 2021
SIVU Fonctionnement structure	10 893 €	10 969 €	10 978 €	12 487 €	12 434 €	12 540€
Multi-accueil	12 847 €	14 500 €	22 839 €	21 687 €	16 814 €	15 405€
RAMPE	4 405 €	4 478 €	4 461 €	4 333 €	3 133 €	853€
AFR	150 500 €	145 320 €	150 500 €	150 500 €	149 500 €	149 500€
Autres actions SIVU (dont 20 Pass'Vac')	1 483 €	1 376 €	2 023 €	1 628 €	1 754 €	2 672€
TOTAL	180 128 €	176 643 €	190 801 €	190 635 €	183 635 €	180 970€

RETOURS FINANCIERS DU SIVU	54 387 €	54 768 €	59 014 €	59 961 €	58 362 €	55 206€
-----------------------------------	----------	----------	----------	----------	----------	---------

Reste à charge commune	125 741 €	121 875 €	131 787 €	130 674 €	125 273 €	125 764€
-------------------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	------------------	-----------------

Monsieur GARCIA demande ce qui justifie la baisse de l'enveloppe consacrée au Relais Assistantes Maternelles Enfants-Parents (RAMPE), qui passe de 3 000€ environ à 853€. La mise en sommeil de l'activité du Relais, et la prochaine dissolution de l'association gestionnaire expliquent cette diminution.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 3 février 2021 du Comité syndical du SIVU l'Envol approuvant le débat d'orientations budgétaires,

Vu l'avis de la Commission « Finances » en date du 15 mars 2021,

Considérant que M. Frédéric TRAN a quitté la séance, et ne participe pas au vote,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le montant de la participation annuelle à verser au Syndicat intercommunal à vocation unique l'Envol, à hauteur de 180 970€ ;
- décide d'inscrire ces crédits au budget principal de l'exercice en cours, au compte 65548 « Contributions aux organismes de regroupement ».

Monsieur Frédéric TRAN rejoint l'assemblée.

21.22 Adoption du budget primitif 2021

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur le Budget primitif de l'exercice 2021, examiné en Commission « Finances » le 15 mars 2021, et résumé dans la note de présentation jointe.

Monsieur le Maire présente les grandes lignes du budget primitif pour 2021. Il regrette que l'Etat ne donne pas aux collectivités la permission d'avoir l'agilité nécessaire pour juguler le poids des normes, ou des statuts.

Monsieur le Maire ajoute que l'on peut s'attendre à avoir de mauvaises surprises quant au coût des fluides. A ce titre, des études sont en cours pour le changement du système de pilotage du chauffage de l'école maternelle : il convient en effet d'anticiper son obsolescence, mais ceci constituera une charge lourde d'un point de vue budgétaire.

Parallèlement, le coût des denrées au restaurant scolaire va peser sur le budget communal : la commune atteint déjà les objectifs de la loi Alimentation, mais il va falloir « surperformer » leur

achat, considérant que les collectivités ont le devoir d'offrir une alimentation de qualité aux enfants, et que les fournisseurs risquent, en fin de crise, d'augmenter leurs tarifs.

Monsieur le Maire indique que la sortie du lotissement des Embruns sur la rue de La Rochelle sera traitée après la réalisation du lotissement sur la friche de l'ancien garage Guibert ; l'objectif sera de casser la vitesse sur cette voie.

Monsieur le Maire rappelle la volonté communale de rechercher des espaces pour planter des arbres, à fortiori sachant qu'à chaque division foncière, tous les beaux sujets sont couplés ; à terme, ce sont une centaine d'arbres qui devraient ainsi disparaître. Ce projet communal pourrait être établi en lien avec le Plan La Rochelle Territoire Zéro Carbone de la CdA, qui souhaite massifier la plantation d'arbres. Des discussions sont également en cours avec la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs notamment pour reconquérir avec de nouvelles essences les espaces où de nombreuses haies d'ormes sont moribondes.

Monsieur CHANABAUD expose que le groupe Marsilly 2020 votera contre ce budget ; reprenant les propos de Monsieur le Maire lors du Débat d'orientations budgétaires, qui annonçait que la commune n'avait pas vocation à thésauriser, Monsieur CHANABAUD constate qu'en réalité, cela a bien été le cas lors des années passées, comme en témoignent les excédents reportés. Il dénonce également le fait, inacceptable, que certains sujets reviennent d'année en année, depuis au moins quatre budgets, dans le débat budgétaire, sans pour jamais être réalisés.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications,

Vu les avis des commissions « Adolescence et jeunesse » le 27 novembre 2020, « Communication, Animations et Associations » les 21 janvier, 24 février et 18 mars 2021, « Bâtiments et VRD » les 7 décembre 2020, 2 février et 11 mars 2021, « Vie des Ecoles » le 18 février 2021 et « Finances » les 16 février 2021 et 15 mars 2021,

Vu la note de présentation brève et synthétique du Budget primitif 2021 ci-annexée,

Vu le budget annexé à la présente,

Après en avoir délibéré par 17 voix pour et 4 voix contre (MM DEVICQ, CHANABAUD, BESSARD et HENRY),

Adopte le budget primitif de l'exercice 2021, résumé comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES		
Chap.	Libellé	Montant
013	Atténuation de charges	15 500,00
70	Ventes des produits fabriqués, prestations de service	88 960,00
73	Impôts et taxes	1 601 110,00
74	Dotations, subventions et participations	403 099,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00
	Total des recettes de gestion courante	2 109 669,00
76	Produits financiers	30,00
77	Produits exceptionnels	2 230,00
	Total des recettes réelles de fonctionnement	2 111 929,00
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	16 000,00
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	16 000,00
	TOTAL	2 127 929,00
002	Résultat reporté ou anticipé	1 283 436,72
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 411 365,72

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES		
Chap.	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	522 152,00
012	Charges de personnel	926 717,00
014	Atténuation de produits	14 000,00
65	Autres charges de gestion courante	250 150,00
Total des dépenses de gestion courante		1 713 019,00
022	Dépenses imprévues	5 000,00
66	Charges financières	4 300,00
67	Charges exceptionnelles	7 527,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		1 729 846,00
023	Virement à la section d'investissement	1 673 897,29
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	7 622,43
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 681 519,72
TOTAL		3 411 365,72
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		3 411 365,72

SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES		
Chap.	Libellé	Montant
013	Subventions d'investissement	169 224,14
016	Emprunts et dettes assimilées	0,00
Total des recettes d'équipement		169 224,14
10	Dotations, fonds divers et réserves	217 118,09
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	80 224,13
024	Cession	4 800,00
Total des recettes financières		302 142,22
021	Virement de la section de fonctionnement	1 673 897,29
040	Opérations d'ordre entre sections	7 622,43
041	Opérations patrimoniales	12 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 693 519,72
TOTAL		2 164 886,08
001	Résultat reporté ou anticipé	474 373,71
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 639 259,79

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES		
Chap.	Libellé	Montant
16	Emprunts et dettes assimilées	121 000,00
20	Immobilisations incorporelles	5 066,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 395 522,69
23	Immobilisations en cours	1 089 671,10
020	Dépenses imprévues	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		2 611 259,79
040	Opérations patrimoniales	16 000,00
041	Opérations patrimoniales	12 000,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		28 000,00
TOTAL		2 639 259,79
001	Résultat reporté ou anticipé	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		2 639 259,79

21.23 Règlement intérieur du restaurant scolaire - Modification

Le service de restaurant scolaire est un service public municipal facultatif, dont les modalités de fonctionnement sont définies dans un règlement intérieur, adopté par le Conseil Municipal. Ce document, qui présente un caractère obligatoire et s'impose aux usagers du service, arrête les conditions dans lesquelles ces derniers y ont accès. Le respect de ses prescriptions est donc impératif : tout usager, par le fait de son inscription au service, s'engage à se conformer audit règlement, dont un exemplaire est remis lors de l'inscription.

Il est rappelé que la restauration scolaire n'étant pas obligatoire, ce n'est qu'une simple possibilité offerte aux familles. En retour, les enfants doivent respecter les règles de vie en collectivité. A défaut, le bénéfice de la restauration scolaire peut être retiré à tout élève dont la conduite n'est pas compatible avec la vie en collectivité.

Le règlement intérieur prévoit en son article 4 que « les enfants doivent :

- être polis avec le personnel de service ;
- respecter la nourriture ;
- parler sans crier pendant les repas.

En cas de manquements répétés au règlement, ou de manquement ponctuel d'une particulière gravité, un courrier est adressé aux parents. L'exclusion temporaire, voire définitive, peut être envisagée selon la gravité des faits reprochés ».

Or, les organisateurs du service de restauration scolaire dressent le constat d'une recrudescence des comportements inappropriés et de problèmes de discipline, dont sont quotidiennement témoins les personnels de service.

Face à cette situation, une première mesure préventive a consisté en l'envoi à chaque famille d'un courrier de sensibilisation, rappelant les termes du règlement du restaurant scolaire.

En complément, il est proposé de se doter d'un outil de suivi des comportements perturbateurs, et de formaliser une échelle des sanctions en cas de manquement au règlement intérieur.

Concrètement, à chaque fin de semaine, l'Adjointe déléguée à la vie des Ecoles prendra connaissance de l'ensemble des manquements au règlement, constatés par le personnel du restaurant scolaire, et

signalés aux enfants. Le cas échéant, elle prendra toute mesure destinée à informer les parents ou à sanctionner le ou les comportements.

Pour ce faire, une modification de l'article 4 du règlement intérieur du restaurant scolaire est proposée.

Monsieur le Maire regrette qu'il faille en arriver à ce « durcissement », mais insiste sur le fait que les personnels doivent être respectés, et les règles réaffirmées.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 juin 2011, portant adoption du règlement intérieur du restaurant scolaire,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 26 juin 2012 et du 1^{er} mars 2017, modifiant le règlement du restaurant scolaire,

Vu l'avis favorable de la Commission « Vie des Ecoles » du 18 février 2021,

Vu le règlement intérieur du restaurant scolaire,

Considérant la nécessité de renforcer les mesures en cas de manquement des usagers du service aux règles de vie du restaurant scolaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de modifier l'article 4 du règlement intérieur du restaurant scolaire, dont la nouvelle version est ci-annexée, qui s'appliquera à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

21.24 Mise en place d'un portage communal du dispositif Contrat chantiers jeunes

Par délibération en date du 7 février 2018, le Conseil d'Administration du CCAS de Marsilly a décidé de mettre en place un dispositif dénommé « contrat chantiers jeunes ». Initié à l'été 2018, ce dispositif co-piloté avec l'Association Familles Rurales de Marsilly, a depuis été reconduit chaque été. Pour mémoire, le projet consiste à engager de jeunes marseillois dans un acte citoyen, en réalisant pendant les vacances scolaires estivales des travaux visant à améliorer le patrimoine bâti et le domaine public de la commune de Marsilly. Par le biais de la constitution d'une équipe de travail, les jeunes avancent ensemble dans l'intérêt général, tout en ayant une première approche du monde professionnel. En contrepartie, les jeunes bénéficient d'un concours financier, à hauteur de 270€, pour la réalisation d'un projet individuel.

Il est aujourd'hui envisagé d'assurer un portage communal de ce dispositif, tant en ce qui concerne les aspects organisationnels que financiers.

Les modalités de mise en place du dispositif peuvent se résumer comme suit :

- Deux groupes de 5 jeunes (soit 10 au total, avec une possibilité d'augmenter ce plafond, afin de ne pas refuser de candidatures), de 15 à 18 ans ;
- Contenu : accompagnement à la réalisation de projets individuels, par gratification en échange de la réalisation de travaux contribuant à la remise en état et/ou l'amélioration du patrimoine communal.
- 10 demi-journées de participation, réparties sur deux semaines, soit 30 heures de travail ;
- Horaires fixes du lundi au vendredi, de 9h à 12h ;
- Une animation mixte : un animateur + un ou des bénévoles pour chaque groupe ;
- Un équipement de protection adapté : gants et lunettes si besoin. Les participants ne pourront pas utiliser d'outils ou machines dangereux.
- Retrait des dossiers de candidature en mairie, auprès de l'AFR, et sur le site internet www.marsilly.fr.

En contrepartie de son implication dans le dispositif, chaque jeune bénéficiera d'une aide de la commune au financement, à hauteur de 270€, d'un projet personnel portant sur :

- Une formation dans le domaine de l'éducation populaire (BAFA...) ;
- L'apprentissage de la conduite (conduite accompagnée, permis de conduire...) ;

- Le financement d'une formation ou d'une habilitation permettant de trouver un premier emploi (CACES...);
- L'inscription dans une structure associative sportive, culturelle ou de loisirs (pas nécessairement marseilloise).

La contribution communale sera versée selon les modalités suivantes :

- versement directement à l'organisme de formation, l'auto-école, ou l'association sur présentation d'une facture d'un montant de 270€ TTC libellée à l'intention de la commune de Marsilly ;
- versement directement au jeune, sur présentation, par ses soins, d'un relevé d'identité bancaire et d'une facture acquittée émise par l'organisme de formation, l'auto-école ou tout autre organisme associatif sportif, culturel ou de loisirs de son choix ;

Le dispositif sera porté dans un cadre partenarial entre la Commune et l'Association Familles Rurales de Marsilly (AFR).

L'AFR se chargera ainsi du portage « technique » :

- réception des dossiers de candidature
- mise à disposition d'un encadrant (1 animateur professionnel) ;
- encadrement des jeunes tout au long du chantier ;
- couverture du jeune en responsabilité civile.

La Commune de Marsilly prendra à sa charge le volet « financier » :

- prise en charge financière intégrale de l'adhésion des jeunes à l'AFR (leur permettant notamment de bénéficier de l'assurance responsabilité civile) ;
- versement de la contribution forfaitaire pour chaque jeune (à hauteur de 270€ par jeune) ;
- le cas échéant, remboursement à l'AFR des frais de personnel liés à l'encadrement des jeunes lors des chantiers.

Monsieur TRAN précise que la quatrième édition des « chantiers jeunes » aura lieu du 26 juillet au 9 août. Le dispositif, tourné sur le projet « A vos pinceaux les Picasso », sera présenté officiellement en Commission Jeunesse le 20 avril.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget de l'exercice,

Considérant l'intérêt social et éducatif de mettre en œuvre le dispositif présenté ci-avant,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve la mise en place, sous pilotage communal, du dispositif contrat chantiers jeunes pendant les vacances scolaires, à compter de l'été 2021 ;
- décide de prévoir le budget afférent lors du vote du budget primitif ;
- adopte les modalités de fonctionnement du dispositif telles que présentées ci-avant ;
- approuve les termes de la convention tripartite à intervenir entre l'Association Familles Rurales, le jeune et la Commune ;
- autorise l'Adjoint délégué à la Jeunesse à signer les conventions tripartites susvisées.

21.25 Convention de participation du Grand Port Maritime de La Rochelle à la construction d'un ouvrage sur Marsilly

Par délibérations du 8 février et du 25 février 2021, le Conseil Municipal a approuvé le projet de de création d'un ouvrage spécifique (rampe), destiné à sécuriser le passage des convois exceptionnels, en évitant la traversée du centre-bourg.

Il est rappelé que le bourg de Marsilly est traversé entre 20 et 30 fois par an par des convois pouvant atteindre 72 tonnes, plus de 30 mètres de long et 5 mètres de haut. Il s'agit en général de bateaux exportés à l'étranger, construits dans les pays de Loire.

Par arrêté municipal du 5 décembre 2019, le maire de Marsilly a interdit la traversée de la ville aux convois.

Cette interdiction a révélé qu'il n'existait aucun itinéraire de substitution, malgré les efforts des services de l'Etat pour en rechercher un.

En effet, une défaillance s'est créée sur le réseau routier national, puis départemental, par l'absence systématique de la prise en compte de potentiels transports exceptionnels.

L'arrêté municipal attentait aux intérêts du Grand Port Maritime de La Rochelle en détournant à terme l'export de ces bateaux vers le site du Carnet sur la basse Loire ou sur le Havre.

Or, cette activité est porteuse d'emploi localement, et participe du rayonnement du Grand Port Maritime de La Rochelle.

Compte tenu des enjeux économiques locaux à maintenir cette activité, les représentants du Grand Port Maritime (GPMLR) ont été consultés sur les modalités selon lesquelles ils pourraient apporter leur concours à la création de la rampe de contournement du centre-bourg, réalisée sous maîtrise d'ouvrage communale.

A l'aune des échanges intervenus, il a été conclu que la participation du GPMLR s'élèverait à 25% du montant global prévisionnel de l'opération, limité au montant prévisionnel arrêté par la délibération n°21.12 du Conseil Municipal de Marsilly, en date du 25 février 2021. Ainsi, le coût prévisionnel susvisé s'élevant à 37 218€ ht, la participation maximale, et révisable, du GPMLR serait donc de 9 304,50€ (neuf mille trois-cent quatre euros et cinquante centimes). Il convient d'arrêter les modalités de cette participation par convention.

Monsieur le Maire remercie publiquement M. PUYRAZAT, Directeur du Grand Port Maritime, pour son ouverture d'esprit, sa célérité dans la prise de décision, et sa disponibilité pour le futur. Rappelant le contexte dans lequel ce projet s'inscrit, Monsieur le Maire réaffirme qu'il s'agit ici de mobiliser des fonds dans la recherche d'une solution d'aménagement pérenne, permettant de préserver des intérêts économiques locaux, plutôt que de les affecter à un dispositif de rétorsion visant à interdire tout passage de ces convois (arrêté d'interdiction, barrières abaissées aux entrées de ville, verbalisation...), pénalisant l'activité du Grand Port. Il ajoute que l'Etat et le Conseil Départemental ont également été sollicités.

Monsieur DEVICQ réitère la position du groupe Marsilly 2020, dont les quatre conseillers s'abstiendront. Bien que très favorables à la construction d'une rampe de contournement, ils demeurent sceptiques sur les choix techniques. Ils estiment que cette convention est signée trop tôt ce qui risque de priver la commune d'une participation financière plus importante si le coût du projet devait être revu à la hausse, dans le cadre d'un budget plus raisonnable que celui actuellement projeté, qui semble sous-estimé.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en dates du 8 février 2021 et du 25 février 2021, approuvant le projet de création d'une rampe de contournement du centre-bourg de Marsilly par les convois exceptionnels,

Considérant les contraintes significatives et multiples induites par la traversée du centre-bourg de Marsilly par les convois exceptionnels,

Considérant la solution technique proposée, qui correspond au juste besoin, pour un coût global estimé à 37 238€ HT,

Considérant que la création d'une rampe de contournement permettra de pérenniser le passage des convois exceptionnels, répondant ainsi aux enjeux de maintien de l'activité économique du Grand Port Maritime de La Rochelle,

Après en avoir délibéré par 17 voix pour et 4 abstentions (MM DEVICQ, CHANABAUD, BESSARD et HENRY),

- approuve le projet de convention de participation du Grand Port Maritime de La Rochelle à la construction d'un ouvrage sur Marsilly, ci-annexé ;
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes dispositions pour le suivi administratif et financier de la présente délibération, et l'exécution de la convention.

21.26 Autorisation de cession d'un bien mobilier communal - Tondeuse autoportée GRILLO

Par délibération du 15 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissements suivantes au titre de l'exercice budgétaire 2021, et avant le vote du budget primitif 2021, dans la limite de 118 500€. Cette autorisation portait notamment sur l'acquisition d'une nouvelle tondeuse autoportée, destinée à remplacer le matériel existant, vieillissant.

Une nouvelle machine a donc été commandée.

Il est envisagé de procéder à la cession de l'ancienne tondeuse, de marque GRILLO, dans le cadre d'une vente aux enchères, qui permet de toucher un large public, par le biais du site internet www.agorastore.fr dédié aux ventes en ligne de biens appartenant aux collectivités et établissements publics. Ce site référence ainsi des utilisateurs locaux, tels le Département de la Charente Maritime, l'hôpital de La Rochelle, ou encore le SDIS.

Les conditions générales d'utilisation et de fonctionnement du site sont les suivantes (pour le vendeur) :

- Vente aux enchères de biens d'occasion ;
- Plateforme pour échange de questions et réponses entre vendeur et acquéreurs potentiels ;
- Possibilité de visite sur site ;
- Frais : 12% hors taxe du prix de vente du bien, à la charge du vendeur. Aucun frais s'il n'y a pas de vente.

Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour procéder aux cessions de biens mobiliers, dans la limite de 4 600€.

Toutefois, il est proposé de fixer un prix en deçà duquel il ne sera pas donné suite aux propositions des acquéreurs potentiels, fixé à 6 200€. Dans cette hypothèse de vente infructueuse, il sera procédé à une vente de gré à gré « traditionnelle », sans recours au système d'enchères.

Dès lors, il appartient au Conseil Municipal d'approuver cette cession.

Immatriculation	Nature du matériel	Type de matériel	Année de 1 ^{ère} mise en circulation	Justificatif de réforme	Prix de vente « plancher »
CZ-565-BM	Tondeuse autoportée	GRILLO	2013	Matériel vieillissant - risque de dépenses récurrentes à l'avenir pour réparation et entretien	6 200€

Monsieur GLENEAUD précise qu'un fournisseur avait fait une proposition de reprise de la machine à 4 200€. Il a été décidé de la mettre en vente aux prix plancher de 6 200€, sachant qu'à ce jour, les enchères sont montées à 7 200€, et ne sont pas encore closes.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le Budget de l'exercice,

Considérant l'intérêt de réformer une tondeuse communale, et de procéder à sa cession,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- approuve le principe de vente aux enchères du bien mobilier susvisé, via le site internet www.agorastore.fr,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette cession,

- dit qu'en cas de vente aux enchères infructueuse, soit par défaut d'acquéreur, soit parce que le prix de cession « plancher » déterminé par la commune ne serait pas atteint, il sera procédé à une cession de gré à gré.

Questions diverses

Monsieur MARCONNET souhaite répondre aux propos du groupe Marsilly 2020, à paraître dans l'espace d'expression qui lui est réservé dans le Marsilly actu n°4 : « Enfin contrairement à ses engagements, la majorité a cessé la diffusion vidéo du CM depuis 3 séances. »

Monsieur MARCONNET indique que deux séances de Conseil Municipal - et non trois - n'ont pas été retransmises : celles du 8 et du 25 février 2021. La retransmission n'a pas été réalisée en raison de l'absence des deux conseillers municipaux chargés de l'expérimentation et de la mise en œuvre de cette diffusion. Il précise qu'une étude est en cours afin de se doter d'un matériel plus adapté, ce qui devrait contribuer à rassurer le groupe d'opposition.

Il ajoute que le correspondant du Journal Sud-Ouest appréciera les propos tenus à son encontre par le groupe Marsilly 2020 dans cette tribune, le qualifiant de « journaliste "attaché de presse" ».

Monsieur CHANABAUD interpelle Monsieur le Maire sur les modalités de sélection des Marsellois ayant pu bénéficier d'un créneau de vaccination (2 injections) au centre de l'Encan, et notamment sur l'organisation d'un tirage au sort.

Monsieur le Maire précise que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle a offert à chaque commune la possibilité de faire vacciner dix personnes : les communes ont été sollicitées le vendredi, et appelées à transmettre une liste de noms pour le mardi suivant.

Sollicités dès le vendredi midi pour établir une liste de patients à privilégier, les professionnels du Cabinet médical de Marsilly ont, pour des raisons qui leurs sont propres (notamment la complexité administrative à exercer une telle sélection dans leur patientèle), décliné cette demande le samedi. Dès lors, la Commune a dû se replier, en urgence, vers une autre solution, pendant le week-end.

Le transport des personnes vers le centre de vaccination a été effectué par Messieurs MARCONNET et MAHE. Monsieur le Maire ajoute que la livraison des doses disponibles au cabinet médical eût été une solution plus simple que le transport des personnes.

Monsieur le Maire salue l'esprit citoyen du Garage Guibert qui a mis un véhicule à disposition gratuitement pour le transport de ces personnes, à l'instar d'autres entreprises lors du confinement du printemps dernier (E-liquide, Vegetal products).

Monsieur DEVICQ demande s'il n'aurait pas été pertinent de faire appel au CCAS pour désigner les personnes susceptibles de bénéficier de cette vaccination.

En premier lieu, Monsieur MARCONNET déplore les nombreux commentaires désobligeants que cette opération a suscités sur les réseaux sociaux. Ayant entrepris d'y répondre, il a finalement cessé de le faire, considérant que l'expression via ce vecteur traduit une certaine lâcheté.

Concernant l'implication du CCAS dans la sélection des personnes, Monsieur MARCONNET explique que cette dernière a été effectuée sur la base de la liste électorale, couplée à la liste établie lors du premier confinement, recensant les personnes fragiles, âgées de 75 ans et plus. A l'époque, une première enquête avait été faite auprès de ces personnes ; en février 2021, elles ont été recontactées par Madame CHAMBRIER-DONNADIEU et Monsieur MAHE, tous deux membres du CCAS, et lui-même, en tant que Vice-président, sur la base d'un questionnaire. L'objectif étant de connaître leurs besoins en termes de masques, de courses à domicile, et de vaccination. Vingt-trois personnes ont ainsi indiqué vouloir se faire vacciner. Dix places étant disponibles, et afin de garantir l'impartialité, un tirage au sort a été effectué parmi cette liste de 23 Marsellois, sous couvert d'un agent assermenté, en l'occurrence le policier municipal.

La seconde injection aura lieu le 20 avril, selon les mêmes modalités que la première.

Monsieur MARCONNET précise que les bénéficiaires ont été très satisfaits. La CdA ayant sollicité la commune afin que celle-ci se positionne sur de nouveaux créneaux de vaccination, l'opération sera réitérée, selon le même processus.

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h03.



Maire,
Harly PINEAU

M. Jacques GLENEAUD

Mme Martine RENAUD

M. Daniel MARCONNET

Mme Laureyne VIAUD-TANQUART

M. Frédéric TRAN

M. Joseph GARCIA

Mme Monique BARRIERE

M. Daniel MAHE

Mme Joële CHAMBRIER-DONNADIEU

Mme Annie COURCY

Mme Nadège HARLICOT

Mme Marie BADIER

Mme Isabelle ANCEL

M. Franck COUDRAY

M. Stéphane ALLAIS

Mme Nicole MANGOT

M. Gilles DEVICQ

M. Philippe CHANABAUD

M. Rudy BESSARD

Mme Marie-Christine HENRY